

***COMMUNE LE MOURET***

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE ORDINAIRE  
du 26 août 2020**

**à la Halle de Gymnastique**

**COMMUNE LE MOURET :**

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

---

## **Tractanda**

### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2019 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch) -, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **2. Comptes 2019**

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **3. Modification des articles 10 et 26 du règlement relatif à la gestion des déchets**

Le règlement ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch) -, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **4. Modification d'utilisation du Fonds Thoos**

### **5. Information**

### **6. Divers**

---

<b>Présidence :</b>	M.	Nicolas Lauper	syndic
<b>Conseillers présents :</b>	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Eric L'Eplattenier	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Denis Murith	
<b>Secrétaire :</b>	M.	Laurent Tercier	

**M. Nicolas Lauper** ouvre l'assemblée à 19 h 30 en souhaitant une très cordiale bienvenue et en remerciant les citoyens présents ce soir à notre assemblée, consacrée principalement aux comptes 2019.

Hélas, le Covid nous impacte tous et nous rend la vie de tous les jours un peu plus compliquée ; il en est de même pour les communes, les associations de communes, les accueils extrascolaires, les crèches, les écoles.

En date du 1er mai 2020, l'organe de conduite cantonal (OCC) nous adressait une directive nous indiquant que les délais assignés aux législatifs communaux étaient suspendus jusqu'à nouvel ordre, l'acceptation des comptes par exemple.

Cette directive demandait aux communes de renoncer à l'organisation des assemblées communales, seule une demande d'autorisation pouvait être demandée à la préfecture si une décision de l'assemblée communale devait, pour des raisons de date, absolument être votée.

Le Conseil fédéral a, par la suite, décidé qu'à partir du 8 juin les assemblées communales pouvaient à nouveau se dérouler.

Le Conseil communal a décidé pour le respect des mesures sanitaires de vous obliger à porter le masque, merci pour votre compréhension.

A partir de maintenant et durant le déroulement de l'assemblée, les personnes qui le souhaitent peuvent enlever le masque, mais vous devez garder vos distances entre chacun.

Si une personne souhaite se lever durant l'assemblée, elle doit à nouveau mettre le masque.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, les comptes de fonctionnement 2019, les comptes d'investissements 2019, le bilan 2019, les annexes au bilan 2019.

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard, qui nous met à disposition son matériel

d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs nom et prénom.

**M. Le Syndic** nomme le scrutateur : M. André Vaucher

Le comptage n'est pas fait, étant donné que nous avons un listing des gens présents. Cette liste sera détruite 14 jours après la fin de l'assemblée.

Personnes présentes : 56

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 2

Personnes aptes à voter : 54

Majorité absolue : 28

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :  
Mme Christiane Castella-Schwarzen  
M. Benoît Lauper  
M. Léon Vonlanthen

### ***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2019 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2019 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic** remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

### ***Tractanda No 2 - Comptes 2019***

**M. le Syndic** passe la parole à **M. Eric L'Eplattenier** - Conseiller communal responsable du dicastère des finances, pour la présentation de ces comptes.

#### ***Compte de fonctionnement 2019***

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes de fonctionnement, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes.

#### **Récapitulation**

Total des charges	: Fr. 15'011'678.05
Total des produits	: Fr. 15'065'433.20
Excédent de produits	: Fr. 53'755.15

La parole n'étant pas demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du compte des investissements 2019.

### ***Compte d'investissement 2019***

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes d'investissement, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes. Il présente également le tableau des investissements votés et non terminés au 31 décembre 2019.

### **Récapitulation**

Total des charges	: Fr. 1'039'690.90
Total des produits	: Fr. 400'462.80
Excédent de charges	: Fr. 639'228.10

La parole n'étant pas demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du bilan.

**Fortune au 31.12.2019 :** **Fr. 6'228'466.41**

**Dans le fascicule sont également mentionnées les annexes au bilan. Les engagements hors bilan ne figurent pas dans nos comptes, car le statut juridique de gestion est au niveau des associations.**

**Engagements hors-bilan :** **Fr. 4'122'879.41**

Aucune autre question n'étant énoncée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Nicolas Kolly**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision dont une copie est annexée au présent procès-verbal.

M. Le Syndic remercie M. Nicolas Kolly pour la lecture du rapport de la commission financière ainsi que pour le travail que celle-ci a fait pour l'établissement de ce rapport.

**M. le Syndic** propose de passer au vote.

**Les comptes 2019 sont approuvés à l'unanimité.**

M. le Syndic remercie tous les collaborateurs qui ont participé à la comptabilisation et à la tenue de la comptabilité communale. Chaque année, lors du rapport final avec l'organe de révision, celui-ci relève l'exemplarité du travail fourni par nos collaborateurs.

### ***Tractanda No 3 - Modification des articles 10 et 26 du règlement relatif à la gestion des déchets***

**M. le Syndic** passe la parole à M. Patrick Bongard pour la présentation de ce point.

M. Patrick Bongard informe l'assemblée qu'en date du 9 janvier 2020, le service de l'Environnement informait les communes que des dispositions avaient été prises tenant compte de l'entrée en vigueur de la modification du règlement sur les déchets. Ainsi, elle laissait la possibilité aux communes, sur la base d'une délégation de compétence, de dénoncer et d'infliger des amendes d'ordre aux personnes qui abandonnent ou jettent des déchets sur la route ou dans la nature.

Dans sa séance du 14 janvier dernier, le conseil communal a accepté l'entrée en matière. Après avoir pris contact avec des employés du service de l'Edilité, trois collaborateurs ont été inscrits et ont suivi le cours de formation animé par des membres de la police cantonale. Ils sont donc à même d'infliger des amendes d'ordre de CHF 50.- pour des petits déchets et CHF 150.- pour l'ensemble des mêmes petits déchets pouvant aller jusqu'à 17 litres. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux mineurs de moins de 15 ans. Il est aussi bon de relever que le montant des amendes reste dans la caisse communale, il n'y a pas de clef de répartition avec l'Etat.

Nous avons aussi saisi cette opportunité pour procéder à une adjonction à notre règlement, notamment à l'article 10 qui traite de l'organisation. Nous avons ajouté un paragraphe qui laisse la possibilité aux personnes qui, pour de justes motifs, sont dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie et qui ne bénéficient d'aucune aide de leurs proches, de faire appel à la commune. La requête doit être adressée au conseil communal.

Il restait bien sûr à modifier notre règlement sur les déchets afin de disposer d'une base légale. Nous avons fait un premier projet de modification qui a été soumis au service de l'Environnement. Il a été quelque peu modifié et vous avez eu la possibilité de consulter le texte qui vous est soumis. Aussi, nous vous demandons d'accepter les modifications de notre règlement relatif à la gestion des déchets du 10 décembre 2003.

M. Patrick Bongard explique les articles 26.

M. Georges Brulhart demande qui peut dénoncer les citoyens qui ne respectent pas les dispositions ?

M. Patrick Bongard répond que seules les 3 personnes du service de l'édilité peuvent dénoncer les citoyens.

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Syndic met au vote la Modification des articles 10 et 26 du règlement relatif à la gestion des déchets**

**La modification des articles 10 et 26 du règlement relatif à la gestion des déchets est acceptée à l'unanimité.**

**M. le Syndic remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.**

#### ***Tractanda No 4 - Modification d'utilisation du Fonds Thoos***

**M. le Syndic** passe la parole à Mme Gisèle Marthe pour la présentation de ce point.

Mme Gisèle Marthe informe l'assemblée qu'en 1999, l'ancienne commune d'Oberried a été bénéficiaire d'un montant de CHF 80'254.75 de feu Marcel Joseph Thoos, originaire d'Oberried et domicilié à Genève de son vivant.

En date du 28 avril 1999, l'assemblée communale d'Oberried a décidé de créer un fonds de CHF 80'000.-- désigné « fonds Marcel Joseph Thoos » et constitué un règlement régissant l'utilisation de ce fonds.

En 2003, suite à la fusion de nos 6 communes, la nouvelle commune de Le Mouret a repris le fonds avec ses droits et compétences.

L'article 3 dudit règlement (affectation du produit), précisait que seul le produit du fonds (intérêts du capital) était affecté essentiellement à des buts sociaux ou humanitaires. Comme vous le savez, les

intérêts sur les placements sont depuis plusieurs années dérisoires, et les intérêts ne permettent plus l'octroi de dons.

Autre conséquence, les communes auront l'obligation dans un proche avenir, de passer à un nouveau plan comptable appelé MCH 2. Dès lors, il ne sera plus possible d'avoir un fonds sans avoir un règlement ou des conditions d'utilisation détaillées qui précise les buts du fonds, la procédure d'octroi, le bénéficiaire, le montant etc.. Si aucune mesure n'est prise avant la mise en place de ce nouveau plan comptable, le montant du fonds sera affecté d'office dans le compte fortune de la commune.

Le Conseil communal souhaite maintenir ce fonds tel qu'il avait été constitué par l'ancienne commune d'Oberried.

En collaboration avec le Services des communes, le Conseil communal a édicté un document appelé (conditions d'utilisation du fonds), et qui sera compatible juridiquement avec le futur plan comptable. Ce nouveau document permet l'utilisation du capital de ce fonds à hauteur de CHF 4'000.--maximum par année civile et le maintien des critères d'attribution à buts sociaux ou humanitaires approuvés lors de l'assemblée communale de 1999.

Toutefois, d'un point de vue juridique, pour que la mise en application de ces nouvelles conditions d'utilisations puisse entrer en vigueur, la décision de l'assemblée du 28 avril 1999 doit être annulée et c'est ce que nous vous proposons ce soir.

M. le Syndic remercie Mme Gisèle Marthe pour ses explications. Afin de pouvoir mettre en œuvre les nouvelles conditions d'utilisation du fonds Thoos, l'assemblée communale doit annuler la décision de l'assemblée du 28 avril 1999 à savoir son règlement.

Celles et ceux qui acceptent d'annuler la décision concernant le règlement du fonds Thoos prise lors de l'assemblée du 28 avril 1999 et ceci afin de pouvoir mettre en application les nouvelles conditions d'utilisation le font en levant la main

La parole n'étant pas demandée, **M. Le Syndic** met au vote l'annulation de la décision concernant le règlement du fonds Thoos prise lors de l'assemblée du 28 avril 1999 et ceci afin de pouvoir mettre en application les nouvelles conditions d'utilisation du fonds.

**L'annulation de la décision concernant le règlement du fond Thoos prise lors de l'assemblée du 28 avril 1999 et ceci afin de pouvoir mettre en application les nouvelles conditions d'utilisation du fonds est accepté à l'unanimité.**

M. le Syndic remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

### ***Tractanda No 5 - Information***

M. Le Syndic informe l'assemblée que le conseil communal n'a pas d'information à donner.

### ***Tractanda No 6 - Divers***

M. Armand Dousse prend la parole et informe l'assemblée communale qu'il ne se représenterait pas pour la prochaine législature.

M. Claude Von Büren demande où en est le dossier des panneaux solaires, car il y a un peu plus d'une année une séance d'information a eu lieu et depuis il n'y a plus rien eu.

M. Le Syndic répond que la discussion a eu lieu en séance du conseil et avec la commission de l'énergie, l'idée était de pouvoir regrouper les commandes des citoyens afin de pouvoir faire baisser les prix. Une demande d'offre a été faite dans ce sens.

Mme Karine Clément aimerait avoir des explications sur le projet des endiguements. Elle est habitante du quartier Le Trépelley, mais n'est, pour l'instant, pas touchée par ce ruisseau.

M. Le Syndic répond que le projet des endiguements a été présenté lors du vote des crédits d'investissements. Le projet part depuis l'usine Mivelaz jusqu'au bureau communal. Une séance a eu lieu le 9 juillet 2020 avec les riverains de ce ruisseau et les explications ont été données aux riverains.

M. Le Syndic précise que le ruisseau du Pontet n'est pas touché par ces travaux.

M. Pierre-Alain Maridor aimerait avoir des explications au sujet des travaux de ruisseau, car il a entendu parler qu'il y aurait 2 places de pic-nic et une piste cyclable, alors que cela n'a jamais été parlé en assemblée.

M. Le Syndic répond qu'il s'agit d'un crédit d'étude et que le bureau d'ingénieur est venu avec des idées de places de pic-nic, mais pour l'instant aucune décision n'a été prise à ce sujet. Il en est de même pour la création d'une piste cyclable le long du sentier; il s'agit d'une idée qui est sortie d'un rapport concernant la mobilité douce. M. Le Syndic précise qu'aucune décision n'a non plus été prise par le Conseil communal pour ces 2 propositions.

Mme Rose Zanini demande si un projet d'éclairage public est prévu entre le restaurant du Pafuet et les habitations construites dans le quartier du Grâbo. De plus, elle demande également si la parcelle située derrière le restaurant est en zone agricole.

M. Le Syndic répond que la parcelle est en partie en zone à bâtir et une infime partie est en zone agricole. De plus, l'éclairage sera installé dès que les constructions dans le quartier seront terminées.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du Conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

**M. Le Syndic** lève la séance à 21h07 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière